

Postulat : buvette des Marais



Romain Birbaum, Pascal Cugnani, Ariane Morand, Jean-Claude Progin,
Gabriel Racciatti, François Studer

Romanel-sur-Lausanne, le 25 juin 2020

« Le présent postulat a pour objectif d'inviter la municipalité à étudier l'opportunité de restituer la gestion de la buvette des Marais au sein de l'administration communale de Romanel-sur-Lausanne ».

Depuis plusieurs années, la Buvette des Marais, sise au chemin des Epinettes 1, à 1032 Romanel-sur-Lausanne, est gérée en exclusivité par le FC Romanel.

Afin de connaître les disponibilités de cette dernière, le Club tient un calendrier des manifestations/réservations à jour, sur son site Internet www.fcromanel.ch. En cas de disponibilité (cases vertes sur le calendrier du site), la buvette peut être louée par tout un chacun.

Les conditions de location stipulent entre autre que les membres du club sont prioritaires et que le club choisit à qui il prête ou loue ses locaux (article 2 alinéa f). En effet, après consultation de la demande, le club peut se réserver le droit de refuser la location malgré la disponibilité des locaux et sans avoir à fournir de justes motifs. Cela n'est clairement pas tolérable !

Il est également à constater que le tarif réservé aux membres du FC Romanel n'est plus mentionné dans l'article 3 du nouveau règlement, alors que cela était le cas dans le précédent (ce dernier est encore disponible sur le site internet de la Commune). Quel est donc le tarif de location pour les membres du Club ?

Selon les tarifs de location des divers locaux communaux publié par la Commune le 1er juillet 2019, les Conseillers communaux bénéficient également d'un tarif préférentiel à CHF 75.- Pourquoi cela n'apparaît-il pas sous l'alinéa a de l'article 3 du nouveau règlement ?

Lors d'une location, le montant est encaissé par le FC Romanel. A quoi ce dernier est-il destiné, sachant que :

- Les travaux d'entretien ou de réparations, sont majoritairement assurés par la Commune
- Les locaux sont rendus propres après usage par les locataires

Au niveau des locaux encore, un des soussignés s'est rendu ces dernières semaines à deux reprises dans la buvette du FC Romanel. Une fois avec la commission technique en rapport avec le préavis 43-2020 et une autre fois à la demande de la commune pour la réalisation de travaux de réparation.

Lors de ces visites, il a été constaté que des trous avaient été effectués de part en part de la façade de la buvette ainsi que dans le faux plafond. Il a été clairement établi, en discutant avec le responsable des bâtiments, que ces travaux avaient été réalisés sans demande d'autorisation préalable à la Commune. On est bien loin des conditions de location de la buvette article 5 alinéa b qui interdit l'usage du scotch sans autorisation préalable du

concierge... Pour la prise de mesures en vue des travaux, il n'y a pas eu d'autre choix que de devoir déplacer les cadavres de bouteilles qui jonchaient la tablette de fenêtre.

Du fait que la Commune ne dispose d'aucun refuge, ne serait-il pas possible d'attribuer cette fonction à la buvette du FC Romanel, comme cela est le cas dans d'autres villages ? Nous sommes d'avis que tant les membres du club que les citoyens de Romanel-sur-Lausanne, qui paient indirectement les frais liés à ce local communal (via leurs impôts), doivent avoir le droit de louer ce dernier selon les disponibilités et sans passe-droit.

Au vu de ce qui précède, nous demandons à ce que la Commune de Romanel-sur-Lausanne, propriétaire des lieux, reprenne dans ses services la gestion des réservations et l'encaissement des locations associés à ces locaux.

Pour ce faire, en début de saison, le FC Romanel fournirait à la Commune un calendrier officiel exhaustif des matches de championnat à domicile, comme cela se pratiquait il y a quelques années. A titre d'exemple, si le FC Romanel souhaite organiser un événement supplémentaire dans la buvette, ce dernier réserve auprès de la Commune, conformément au règlement.

De plus, l'utilisation de la buvette pourrait être ouverte gratuitement à l'usage des autres Sociétés Locales (comme la Villageoise ou la Classe 1803) pour la mise sur pied de réunion ou de souper de fin d'année/saison par exemple.

En conclusion, la Commune de Romanel-sur-Lausanne pourrait mettre plus régulièrement à disposition des Sociétés Locales et de ses citoyens la buvette du FC Romanel. De cette manière, les réservations s'effectueraient en toute transparence et permettraient, d'amortir les montants investis pour l'entretien des lieux.

Les postulants souhaitent qu'une commissions soit nommée, afin d'étudier la réponse de la municipalité et la situation pour la comparer à ce qui se pratique dans les clubs des villages et divisions environnants.

Romain Birbaum

Pascal Cugnoni

Ariane Morand

Jean-Claude Progin

Gabriel Racciatti

François Studer

Romanel-sur-Lausanne, le 25 juin 2020